

Plateforme APRR
Autoroute A6 – Chantier de réfection des chaussées
Programme 2020

Avis du Propriétaire du terrain
et
des Maires des Communes de VILLENEUVE LA DONDAGRE et SUBLIGNY

relatif aux conditions de remise en état après arrêt de l'activité d'un poste mobile
conformément à l'article R.512-75 du Code de l'Environnement

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Société APRR Direction, établie à ZAC de Valentin 25406 ECOLE VALENTIN Cedex, représentée par **Monsieur Jean Philippe MARION**, Chef du Service IEM, ci-après dénommée « le Propriétaire » de la parcelle 122 située en section ZE sur la commune de VILLENEUVE LA DONDAGRE,

La Commune de SUBLIGNY,

Représentée par Monsieur Maire de la Commune, dûment habilité

D'AUTRE PART,

La Commune de VILLENEUVE LA DONDAGRE,

représentée par **Monsieur**, Maire de la commune, dûment habilité,

D'AUTRE PART,

Préambule :

Dans l'hypothèse où la société COLAS Nord Est se verrait octroyer les travaux de réfection des chaussées de l'autoroute A6 programme 2020 (PR 83,5 à 88,7 et 107 à 116 sens Paris Lyon et PR 110 à 116 sens Lyon Paris – District du Gâtinais), le Propriétaire autorise ladite société à implanter un poste mobile d'enrobage sur la plateforme susvisée (période de travaux prévisionnelle pour enrobés de début septembre à fin octobre 2020 selon calendrier de la société APRR).

Il a été convenu entre le propriétaire et COLAS Nord Est que cette dernière fera réception dans son état actuel de la plateforme nécessaire à l'installation et à l'exploitation d'un poste mobile.

Références cadastrales :

L'emprise de la plateforme représentera quelques 32 000 m². Les références cadastrales concernées sont les suivantes (source : cadastre.gouv.fr) :

Commune	Section	Parcelle	Surface (m ²)
Subligny	ZP	6 pp	
Villeneuve-la-Dondagre	0B	6 pp	
		130 à 133	
		869	
	YI	21	7 591
		24	
Emprise du projet APRR (m²)			~32 000

Décision :

Le Propriétaire et les Maires des Communes de VILLENEUVE LA DONDAGRE et SUBLIGNY conviennent que COLAS Nord Est restituera la plateforme utilisée, dans l'état dans lequel cette dernière l'aura trouvée, en ayant pris soin :

- d'avoir enlevé tous les déchets générés par l'exploitation de ce poste,
- d'avoir enlevé tous les équipements nécessaires à l'exploitation du poste mobile,
- de faire place libre sur la plateforme empruntée dans le cadre de ces travaux afin que l'exploitation de la plateforme par APRR puisse reprendre dans les mêmes conditions qu'avant l'installation du poste mobile.

En date du 17/12/2019,

APRR
Jean-Philippe MARION

Mr ALLIOT, Maire de la
Commune de
VILLENEUVE LA
DONDAGRE



Mr SICIAK, Maire de la
Commune de SUBLIGNY

